



**Conseil régional**

Ref : I22-CRIDF-00051

**ARRETE N°2022-053  
DU 8 mars 2022**

**portant délégations de signatures  
du service de la coopération internationale et européenne**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent PANDOLFI, Chef du service de la coopération internationale et européenne, à l'effet de signer, jusqu'à hauteur de 10 000 € TTC, tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Brice BOHUON, Directeur Général Délégué, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent PANDOLFI, Chef du service de la coopération internationale et européenne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, dans les limites des attributions du service de la coopération internationale et européenne, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



**Valérie PECRESSE**

En tant que responsable de traitement, la Région Ile-de-France met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité l'octroi d'une délégation de signature. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez vous reporter à la politique interne de protection des données disponible sur E-Lien (rubrique RGPD/Documents de référence RGPD : clauses, modèles et processus). Vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Région Ile-de-France pour de plus amples informations sur notre politique de protection des données à l'adresse mél suivante : [dpo@iledefrance.fr](mailto:dpo@iledefrance.fr) et à l'adresse postale suivante : Région Ile-de-France, Pôle Transformation Numérique, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.